

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE DRUILLAT – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Objet et dates de l'enquête sur la modification du PLU

Dans les conditions fixées par le code de l'environnement et selon l'arrêté municipal du **13 septembre 2021**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de DRUILLAT, pour une durée de trente quatre jours consécutifs :

DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 à 9 H 00 au SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021 à 12 H 00

Le projet de révision allégée N°1 est destiné à permettre :

- l'évolution de tous les bâtiments à usage d'habitation et d'activité existants en zone A (Agricole)
- le changement de destination vers de l'habitat des bâtiments qui n'ont plus de vocation agricole
- diverses évolutions du règlement concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les clôtures et les stationnements.

Le Maire est la personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de qui des informations peuvent être demandées à ce sujet.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le projet de modification N°1 du PLU, éventuellement amendé, sera soumis à la délibération du conseil municipal.

Désignation du commissaire enquêteur

M. Michel MOUTON, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal administratif de Lyon en date 26 janvier 2021.

Modalités de mise à disposition du dossier au public et modalités d'expression du public

Les pièces du dossier papier, ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur) seront déposés en mairie de DRUILLAT, siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté à l'adresse numérique suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-druillat>

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les mardis de 9 h 00 à 12 h 00, vendredis de 14 h 00 à 16 h 00)

et samedis de 9 h 00 à 12 h 00) ; il sera également consultable en mairie selon les mêmes jours et heures, sur un poste informatique, mis à la disposition du public.

Chacun pourra, durant l'enquête, mentionner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête, papier ou numérique, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la mairie de DRUILLAT à l'adresse suivante : « Mairie de DRUILLAT – A l'attention de M. le Commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 20 place Henri Dunant, 01160 DRUILLAT».

Les observations faites par voie électronique seront, durant l'enquête, envoyées à l'adresse mail suivante, en indiquant l'objet : « À l'attention du Commissaire enquêteur pour la modification N°1 du PLU » :

modification-1-plu-druillat@mail.registre-numerique.fr

Les contributions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au Commissaire enquêteur seront annexées au registre du siège de l'enquête et celles transmises par voie électronique seront accessibles, durant l'enquête, sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de DRUILLAT les :

- **LUNDI 11 OCTOBRE 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **MARDI 26 OCTOBRE 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.**

Les personnes souhaitant rencontrer le Commissaire-enquêteur lors de ses permanences devront, au préalable, prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie (Téléphone : 04 74 39 07 98). Les horaires des rendez-vous devront être respectés, ainsi que les gestes barrières actuellement en vigueur, spécialement le port du masque, obligatoire, pendant l'entretien ou la consultation du dossier en mairie.

Clôture de l'enquête publique

L'enquête sera close **le samedi 13 novembre 2021 à midi**. Aucune observation formulée après la clôture ne pourra être retenue.

Dans les 8 jours de la clôture du registre d'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la Commune la synthèse des observations du public. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour répondre aux observations du public. A la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur aura 30 jours pour transmettre à la Commune son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapport et avis du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de l'Ain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront consultables pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-druillat>)

Le Maire de DRUILLAT